

**OBJET : MOTION POUR LA MODIFICATION DE L'ARRETE DE SECTORISATION DU LYCEE SIMONE VEIL DE GIGNAC**

Par courrier en date du 15 septembre 2023, l'APE de Vailhauquès – Murles, par le biais de sa présidente Mme. VERDU, et la FCPE du Collège Vincent Badie de Montarnaud, par le biais de Mme. LESEUR, ont demandé à la Rectrice de l'académie de Montpellier, Mme. Sophie BEJEAN, et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, Mme. Carole DELGA, de modifier l'arrêté de sectorisation du lycée Simone Veil de Gignac.

En effet, les enfants de Vailhauquès – Murles sont les seuls élèves du collège Vincent Badie à Montarnaud à ne pas être affectés dans le lycée Simone Veil de Gignac.

Dans ce courrier, les associations de parents d'élèves dénoncent une séparation des adolescents de Vailhauquès – Murles et des temps de trajets pour se rendre au lycée de secteur de plus en plus longs. Elles évoquent que les parents d'élèves soutiennent fortement le rattachement de leurs enfants au lycée de Gignac et que ce lycée a une capacité d'accueil compatible avec l'apport complémentaire des élèves de Vailhauquès – Murles.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

- **DEMANDE** à la Rectrice de l'académie de Montpellier, Mme. Sophie BEJEAN, et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, Mme. Carole DELGA, de modifier l'arrêté de sectorisation du lycée Simone Veil de Gignac et d'autoriser ainsi que les futurs lycéens de Vailhauquès – Murles soient affectés dans ce lycée.

Le Maire,  
H. AL MALLAK



Le secrétaire de séance,  
Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le Site Internet de la commune : **25 SEP. 2023**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,